



Arrondissement d'AIX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Recensement de la population : modalités de réalisation et indemnités aux agents recenseurs

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIATNI, Mme

FIORINI-CUTARELLA, Mme BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 18/12/2025

S²LO

ID : 013-211301031-20251214-SP2510047-DE

FD/PO

4.1

Services à la Population

Recensement de la population : modalités de réalisation et indemnités aux agents recenseurs

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de procéder aux enquêtes de recensement, sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

En outre, selon les termes de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les enquêtes de recensement par sondage sont annuelles. Les résultats statistiques détaillés sont réactualisés et publiés chaque année au mois de janvier.

Le décret du 5 juin 2003 précise les modalités de l'opération de recensement et fixe les responsabilités respectives de la commune et de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement auprès d'un échantillon et l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Pour réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires :

- le Maire désigne, par arrêté municipal, un « coordonnateur communal » qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et veillera au bon déroulement de la campagne de recensement. La période d'activité s'étend du mois d'octobre au mois de mars.
- le Maire désigne, par arrêté municipal, des agents recenseurs. La période d'activité s'étend du 22 décembre 2025 au 2 mars 2026. Leurs principales tâches consistent à préparer la collecte par des reconnaissances sur le terrain puis à recenser les administrés selon trois procédures : le recensement sans contact, par internet, ou avec dépôt-retrait des dossiers.

Au titre de la rémunération du coordonnateur communal chargé du suivi du recensement et des agents recenseurs, choisis parmi le personnel municipal titulaire, je vous propose de leur allouer une indemnité 1 170 € bruts. En cas de recrutement d'agents contractuels et au vu des charges appliquées, celle-ci sera portée à 1 245 € bruts.

La rémunération inclura entre autres critères : l'utilisation du véhicule personnel, la tournée de reconnaissance, le dépôt et le retrait des documents et les séances de formation.

Lorsqu'un agent recenseur ne pourra pas effectuer l'intégralité de sa tâche et que le reliquat sera supporté par un autre ou plusieurs agents recenseurs, il sera procédé à une diminution de son indemnité à hauteur de 5 euros bruts par logement non recensé. Le montant versé aux agents ayant réalisé des enquêtes supplémentaires sera augmenté d'autant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités nécessaires à la réalisation de l'opération de recensement et notamment le versement au coordonnateur communal et aux dix agents recenseurs qui effectueront en totalité les enquêtes sur le terrain d'une indemnité d'un montant de 1 170 € bruts pour les agents titulaires et de 1 245 € bruts pour les agents contractuels.

DIT la rémunération sera prélevée sur le chapitre 012 - rubrique 022 - articles 64118 et 64131.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional**